

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104180-DE
Reçu le 06/11/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.11.04/180

CONVOCAATION

Date	29/10/2015
Affichage	29/10/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	31	33

THÈME : URBANISME 1.

**OBJET : ACQUISITION GRACIEUSE DE
LA PARCELLE AC N° 122 - FORVILLE.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 4 novembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
ARMAND Émilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, ARMAND Émilie,

Secrétaire de Séance : DHEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Thibault MILLET.

Un propriétaire privé a sollicité la commune afin de lui rétrocéder gracieusement un terrain d'une superficie d'environ 88 m² à proximité de la chapelle de Forville.

Considérant que ce terrain est libre de toute construction et constitué d'un espace vert,

Considérant que ce terrain, situé en zone constructible au PLU, permettrait à la commune de préserver et valoriser la chapelle,

Considérant que cette acquisition s'effectuera à titre gracieux et qu'en contrepartie la commune supportera tous les frais afférents à cette acquisition (frais d'acte, et document d'arpentage si nécessaire),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°122, d'une contenance d'environ 88 m² ; à titre gracieux,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par la Commune (frais d'acte, de document d'arpentage si nécessaire)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 06 NOV. 2015

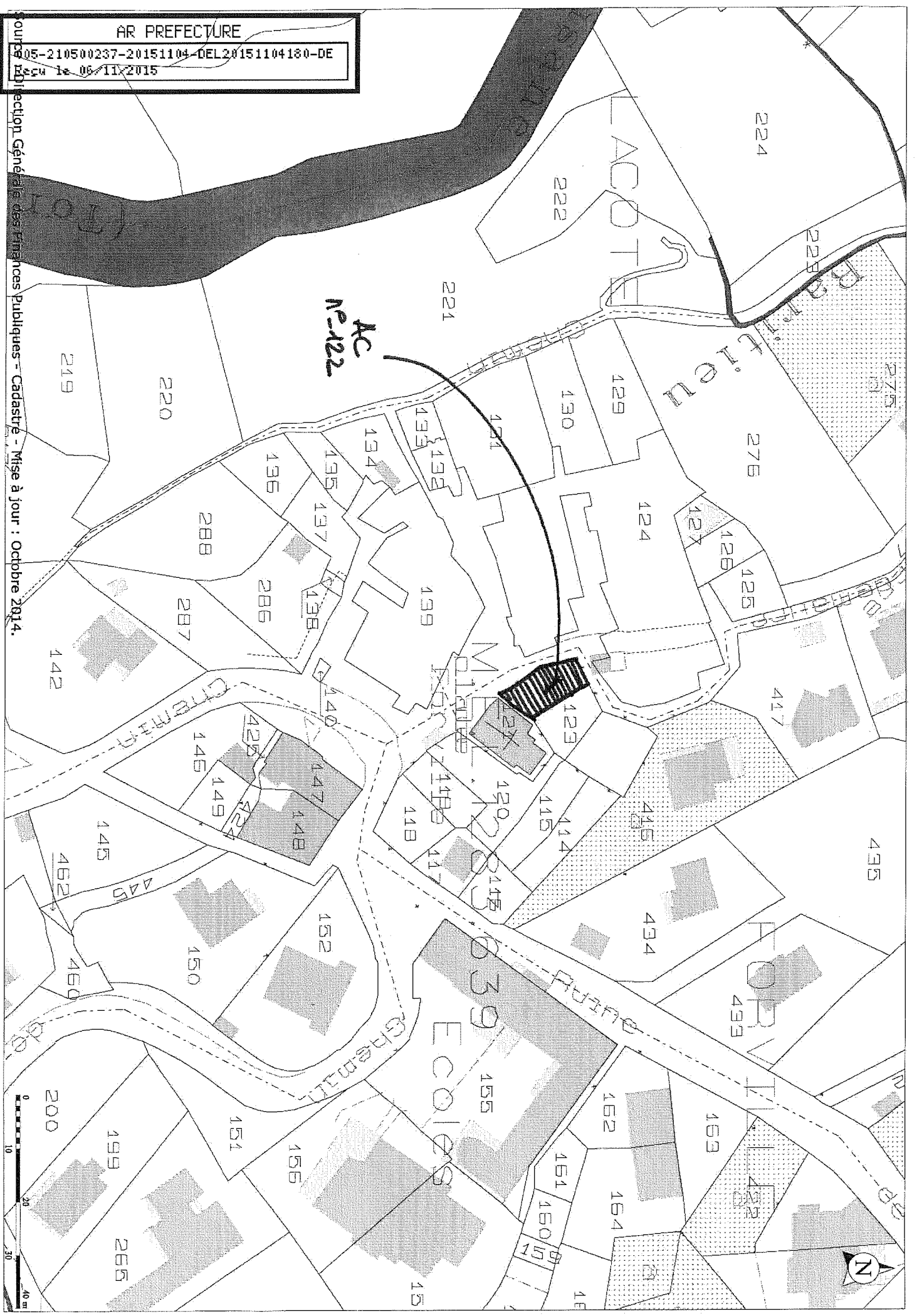
Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

05-210500237-20151104-DEL20151104180-DE
12/06/2015

Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : Octobre 2014.



AC
N°122



